

**MAIRIE DE PRÉCHACQ-LES-BAINS**  
**Département des LANDES**

ID : 040-214002370-20210617-2021\_DELIBJUN01-DE

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 17 juin 2020

\*\*\*\*\*

*Nombre de conseillers**Afférents au Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 12 votants : 13 (dont 1 pouvoir)**Date de la convocation : 11/06/2021**Date d'affichage : 11/06/2021*

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-sept du mois de juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle n° 1 du Foyer Rural communal, sous la présidence de Monsieur Daniel CAZENEUVE, Maire.

**Etaient présents** : MM. CAZENEUVE Daniel, PRIAM Jean-Marc, LEGLIZE Philippe, GINGALI Antonio, JUNCA Marie-Claire, LARTIGAU Michel, MAUPIN Hélène, LUIS Jean Carlos, HERITIER Marlène, LAMAGNERE Bernard, LAMARQUE Richard, COLAS Marie-Louise,

**Absents excusés** : BARBERAN Céline, LALANNE Aurélie, RICHARD Christine.

**Absents** : Néant

**Pouvoirs** : 1 (Mme LALANNE à M. LUIS)

**Secrétaire de séance** : M. LARTIGAU Michel

**Objet : Tarifs cantine scolaire à compter du 01<sup>er</sup> septembre 2021**

Après un rappel des tarifs appliqués pour l'année scolaire 2019-2020 par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de ne pas modifier les tarifs de la cantine scolaire et de fixer **à compter du 01<sup>er</sup> septembre 2021** :

- ❖ le prix du repas de la cantine scolaire à **3,00 €**
- ❖ le prix des repas des professeurs des écoles et des employés communaux à **4,50 €**.

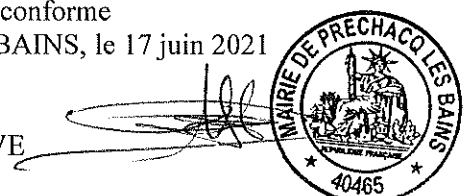
**VOTE : 13 voix POUR (dont 1 pouvoir), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en préfecture le .....  
et publication ou notification  
du .....  
Le Maire,

Pour extrait certifié conforme  
PRÉCHACQ-LES-BAINS, le 17 juin 2021

Le Maire,  
Daniel CAZENEUVE





**MAIRIE DE PRÉCHACQ-LES-BAINS**  
**Département des LANDES**

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 17 juin 2021

\*\*\*\*\*

*Nombre de conseillers*

*Afférents au Conseil Municipal : 15    en exercice : 15    présents : 12    votants : 13 (dont 1 pouvoir)*  
*Date de la convocation : 11/06/2021    Date d'affichage : 11/06/2021*

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-sept du mois de juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle n° 1 du Foyer Rural communal, sous la présidence de Monsieur Daniel CAZENEUVE, Maire.

**Étaient présents** : MM. CAZENEUVE Daniel, PRIAM Jean-Marc, LEGLIZE Philippe, GINGALI Antonio, JUNCA Marie-Claire, LARTIGAU Michel, MAUPIN Hélène, LUIS Jean Carlos, HERITIER Marlène, LAMAGNERE Bernard, LAMARQUE Richard, COLAS Marie-Louise,

**Absents excusés** : BARBERAN Céline, LALANNE Aurélie, RICHARD Christine.

**Absents** : Néant

**Pouvoirs** : 1 (Mme LALANNE à M. LUIS)

**Secrétaire de séance** : M. LARTIGAU Michel

**Objet** : Tarifs accueil périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021

Après un rappel des tarifs appliqués pour l'année scolaire 2019-2020 par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer ainsi les tarifs de l'accueil périscolaire **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021** :

- **Tarif forfaitaire à la journée :**

- Famille imposable                    0,80 € / jour pour un enfant  
    0,60 € / jour par enfant supplémentaire
  
- Famille non imposable            0,70 € / jour pour un enfant  
    0,40 € / jour par enfant supplémentaire



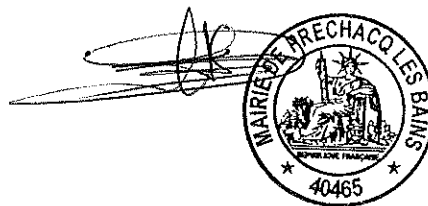
- **Tarif occasionnel et dépassement d'horaire sans justificatif ou sans motif sérieux :** 3,00 € par enfant et par jour

**VOTE : 13 voix POUR (dont 1 pouvoir), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.**

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en préfecture le .....  
et publication ou notification  
du .....  
Le Maire,

Pour extrait certifié conforme  
PRÉCHACQ-LES-BAINS, le 17 juin 2021

Le Maire,  
Daniel CAZENEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.



**MAIRIE DE PRÉCHACQ-LES-BAINS**  
**Département des LANDES**

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 17 juin 2021

\*\*\*\*\*

*Nombre de conseillers*

*Afférents au Conseil Municipal : 15      en exercice : 15      présents : 12      votants : 13 (dont 1 pouvoir)*  
*Date de la convocation : 11/06/2021      Date d'affichage : 11/06/2021*

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-sept du mois de juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle n° 1 du Foyer Rural communal, sous la présidence de Monsieur Daniel CAZENEUVE, Maire.

**Etaient présents** : MM. CAZENEUVE Daniel, PRIAM Jean-Marc, LEGLIZE Philippe, GINGALI Antonio, JUNCA Marie-Claire, LARTIGAU Michel, MAUPIN Hélène, LUIS Jean Carlos, HERITIER Marlène, LAMAGNERE Bernard, LAMARQUE Richard, COLAS Marie-Louise,

**Absents excusés** : BARBERAN Céline, LALANNE Aurélie, RICHARD Christine.

**Absents** : Néant

**Pouvoirs** : 1 (Mme LALANNE à M. LUIS)

**Secrétaire de séance** : M. LARTIGAU Michel

**Objet** : **Convention de financement étude d'optimisation des dispositions d'évacuation des eaux pluviales du bassin versant situé en amont de Gousse**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de convention de financement pour l'étude d'optimisation des dispositions d'évacuation des eaux de ruissellement du bassin versant situé sur les communes de Louer, Cassen, Préchacq-les-Bains et Gousse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'approuver les termes de la convention de financement ci-annexée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

**VOTE** : 08 voix POUR (dont 1 pouvoir), 2 voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS.

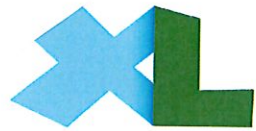


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en préfecture le .....  
et publication ou notification  
du .....  
Le Maire,

Pour extrait certifié conforme  
PRÉCHACQ-LES-BAINS, le 17 juin 2021

Le Maire,  
Daniel CAZENEUVE



Département  
des Landes

## ETUDE D'OPTIMISATION DES DISPOSITIONS D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN VERSANT EN AMONT DE GOUSSE

### CONVENTION DE FINANCEMENT

#### ENTRE

**Le Conseil départemental des Landes**, représenté par son Président, Monsieur Xavier FORTINON, dûment habilité par délibération de la Commission permanente n° Ea-1/4 du 21 mai 2021,

Et

**La Commune de Gousse**, représentée par son Maire, Monsieur Fabrice LAUREDE, ou son représentant, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal du \_\_\_\_ 2021,

Et

**La Commune de Louer**, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme FRITSCH, ou son représentant, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal du \_\_\_\_ 2021,

Et

**La Commune de Cassen**, représentée par son Maire, Monsieur Didier GAUGEACQ, ou son représentant, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal du \_\_\_\_ 2021,

Et

**La Commune de Préchacq-les-Bains**, représentée par son Maire, Monsieur Daniel CAZENEUVE, ou son représentant, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal du 17 juin 2021,

#### ***PREAMBULE***

##### **1/ CONTEXTE**

Les conditions et dispositions d'évacuation des eaux de ruissellement du bassin versant situé sur les communes de Louer, Cassen, Préchacq les Bains et Gousse dont le débouché se trouve sur la commune en aval, à savoir Gousse, ont considérablement évolué ces 70 dernières années. Ainsi, les modalités d'exploitation agricole ont conduit à la suppression de haies et de fossés assurant la continuité du cheminement des eaux de ruissellement en même temps que la séparation des parcelles au profit de parcelles beaucoup plus grandes, freinant beaucoup moins la vitesse de ruissellement de l'eau. Parallèlement, l'urbanisation d'une part et le développement économique ont également accentué l'imperméabilisation des sols.

C'est dans ce cadre que cette zone est régulièrement frappée par des phénomènes d'inondations localisées dont en particulier un certain nombre d'habitations comme ce fut le cas en 2014 dans une mesure moindre mais surtout en décembre 2020 avec une pluviométrie record enregistrée dans ce secteur (600 mm en décembre 2020).



Les élus des communes concernés et le Département des Landes, bien conscients que cette situation exceptionnelle peut se renouveler, souhaitent la mise en place d'une solution durable permettant de réduire voire supprimer les dégâts aux habitations touchées.

Aussi, constatant leur intérêt commun, les parties signataires souhaitent s'associer pour le financement d'une étude portant sur l'optimisation des dispositions d'évacuation des eaux pluviales du bassin versant en amont de Gousse.

## **2/ OBJECTIFS DE L'ÉTUDE**

Les objectifs de l'étude sont les suivants :

- Une analyse du diagnostic effectué par le Département,
- L'identification de solutions autres éventuelles,
- Pour chaque proposition, la définition des modalités à prévoir pour leur mise en œuvre,
- Une estimation financière de chaque proposition si elle est envisageable.

### **EN CONSEQUENCE, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de financement et de réalisation de l'étude portant sur l'optimisation des dispositions d'évacuation des eaux pluviales du bassin versant en amont de Gousse.

#### **ARTICLE 2 – MAÎTRISE D'OUVRAGE**

Le Département, assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude, objet de la présente convention. L'ensemble des documents produits relatifs à l'objet de la présente convention sera accessible aux quatre co-financeurs.

#### **ARTICLE 3 – DÉFINITION ET CONSISTANCE DES ÉTUDES**

La consistance et le phasage de l'étude sont précisés dans la proposition jointe en annexe à la présente convention.

#### **ARTICLE 4 – PILOTAGE DE L'ÉTUDE ET VALIDATION DES ÉTAPES**

Le pilotage de l'étude sera assuré par le Département.

Un Comité de pilotage (COFIL) est institué regroupant à minima un représentant de chaque cosignataire.

Il validera les productions et rendus de chaque étape.

#### **ARTICLE 5 – PLANNING DE L'OPÉRATION**

L'étude débutera en avril 2021 et durera 2 mois.

#### **ARTICLE 6 – ESTIMATION DU COUT DE L'OPÉRATION**

Le coût prévisionnel de réalisation de l'étude est de 8 000.00 € TTC.



## ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES

### 7.1 Principe de financement

Les financeurs s'engagent à financer les dépenses réelles de l'étude objet de la présente convention selon la répartition indiquée à l'article 7.2 et suivant les modalités de versement indiquées à l'article 7.3.

### 7.2 Plan de financement

Sur les bases des principes énoncés ci-dessus, les co-financeurs s'engagent à participer au financement de l'étude, selon la répartition ci-dessous (euros TTC) :

Collectivité	Part (%)	Montant (€ TTC)
Département des Landes	40 %	3 200.00 €
Commune de Gousse	15 %	1 200.00 €
Commune de Louer	15 %	1 200.00 €
Commune de Cassen	15 %	1 200.00 €
Commune de Préchacq-les-Bains	15 %	1 200.00 €
TOTAL	100%	8 000.00 €

### 7.3 Modalités de versement

Le Département procédera aux appels de fonds auprès des co-signataires une fois l'étude restituée.

## ARTICLE 8 – ACTUALISATION DES COÛTS

Les différents coûts seront actualisés en fonction du montant réel du marché conclu et des avenants éventuels, préalablement actés par les co-financeurs.

## ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, en cas de non-respect par l'une ou l'autre partie de ses engagements au titre de la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## ARTICLE 10 – INFORMATIONS EXTERIEURES

Les partenaires s'engagent à faire mention des co-financeurs dans toute publication ou communication faite sur l'opération.

## ARTICLE 11 – LITIGES

A défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

## ARTICLE 12 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les six partenaires. Elle expire ou bien en cas de résiliation tel que prévu à l'article 9 ou bien à la date correspondant au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention.





Fait en cinq exemplaires originaux,

A Mont-de-Marsan, le

Pour le Conseil départemental des Landes,

Xavier FORTINON  
Président

Pour la Commune de Gousse,

Fabrice LAUREDE  
Maire

Pour Commune de Louer,

Jérôme FRITSCH  
Maire

La Commune de Cassen,

Didier GAUGEACQ  
Maire

Pour la Commune de Préchacq-les-Bains,

Daniel CAZENEUVE  
Maire